

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

PROCÈS VERBAL

Le lundi dix-sept NOVEMBRE deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BELLEUVRE Jean-Claude, BOULAND Sébastien, BOUVET Sylvie, COLLET Julien, FOUGERE Marie, CAILLEAU Virginie et RUEL Isabelle.

Etaient absents et/ou excusés : BREUX LUCIEN Delphine donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GUIBERT Christian donne pouvoir à Patrick LANCELOT, LEBOUCHER Jérôme donne pouvoir à BOULAND Sébastien, LETELLIER Stéphanie et GODET Philippe.

CONVOCATION DU 10 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12

Monsieur LANCELOT Patrick est nommé(e) secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

PERSONNEL	2
I. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation	2
II. Mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé	2
III. Suppression et création emploi Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe pour diminution de temp de travail	4
IV. Taux de promotion d'avancement de grade	5
V. Mise à jour du tableau personnel	5
ECOLE	6
VI. E-primo : Convention d'adhésion au groupement de commandes	6
VII. RASED : Convention relative à une participation financière	7
FINANCES	7
VIII. Subvention « Les Cahiers du Baugeois »	7
ADMINISTRATION	8
IX. Mise à jour du règlement de la Salle des Fêtes pour les associations	8
X. Ma Région Virtuose	8
XI. Convention assainissement postes de relevage communaux	9
QUESTIONS DIVERSES	9

PERSONNEL

I. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation

➤ DEL-2025-036

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025 ;

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De participer à compter du 01/01/2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.***
- ***De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune de Les Rairies.***

II. Mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé

➤ DEL-2025-037

Madame le Maire rappelle au conseil :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le

code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;***

III. Suppression et création emploi Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour diminution de temp de travail

➤ DEL-2025-038

Le conseil municipal,

Vu le tableau du personnel voté le 16/09/2024,

Vu la demande de l'agent au poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de diminuer son temps de travail et ainsi avoir une pause méridienne plus importante,

Considérant qu'il faille supprimer ce poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 28.6/35^{ème} et que la caisse de retraite de l'agent sera différente (de CNRACL à IRCANTEC),

Considérant qu'il sera nécessaire de recréer le même poste sur un taux d'emploi à 25.47/35^{ème},

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13/10/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'à partir du 1^{er}/12/2025 :

- ***De supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 28/35^{ème} inscrit au tableau du personnel du 16/09/2024,***
- ***De recréer un nouveau poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au taux de 25.47/35^{ème}***

IV. Taux de promotion d'avancement de grade

➤ DEL-2025-039

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, article L-522-27 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 13/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

V. Mise à jour du tableau personnel

➤ DEL-2025-040

Suite aux délibérations ci-dessus (DEL-2025-038 et DEL-2025-039), le tableau des effectifs du personnel doit être mise à jour pour ainsi nommer les agents communaux dans leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la manière suivante :

POSTE / GRADE	Permanent (P) – Non permanent (NP)	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Dont TNC
Secteur Administratif			4	2	1
- Secrétaire général de mairie : Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU Cat. C : Adjoint administratif principal	P	B/C	1	0	
- Secrétaire polyvalent : Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU Cat. C adjoint administratif principal, adjoint administratif	P	B/C	1	1	
- Agent d'accueil : Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	P	C	1	1	1
- CDD adjoint administratif	NP - L332-13 / L33214	C	1	0	
Secteur Technique			8	5	3
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	P	C	2	0	

- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	P	C	2	2	1
- Adjoint technique	P	C	3	3	2
- Adjoint technique CDD	NP - L332-23 1	C	1	0	0
Secteur Social			3	1	1
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	P	C	1	0	
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	P	C	1	1	1
- Agent spécialisé des écoles maternelles CDD	NP - L332-13	C	1	0	
Secteur d'animation			5	2	2
- Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	P	C	1	0	
- Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	P	C	1	1	1
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	P	C	1	1	1
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe CDD	NP - L332-23 1	C	1	0	0
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe CDD	NP - L332-13	C	1	0	0
Total général			20	10	7

ECOLE

VI. E-primo : Convention d'adhésion au groupement de commandes

➤ DEL-2025-041

Mme Le Maire et M. Belleuvre, adjoint, informent que l'académie de Nantes a écrit aux communes pour informer qu'un nouveau marché pour l'Espace Numérique de Travail E-primo est lancé afin de couvrir la période 2026-2030. Aujourd'hui plus de 1500 écoles sont connectés, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de renouveler l'offre de l'outil numérique e-primo de l'école Les Hirondelles,

Considérant la convention correspondante au marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter le renouvellement de cette convention**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention pour une période annuelle de 2026 à 2030.**

VII. RASED : Convention relative à une participation financière

➤ DEL-2025-042

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) intervient au sein des écoles du secteur afin d'apporter un soutien adapté aux élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes, ainsi qu'un accompagnement aux équipes éducatives.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'Éducation nationale, nécessite un fonctionnement logistique et matériel (frais téléphoniques, fournitures pédagogiques, petits équipements, etc.) pris en charge en partie par les communes bénéficiaires du service.

Afin d'assurer la continuité et la qualité de cette mission de soutien, il est proposé de conclure une convention de participation financière entre les communes couvertes par l'antenne de RASED de la circonscription de Durtal dont fait partie la commune de Les Rairies et la DSDEN 49.

Cette convention précise :

- les modalités de calcul de la contribution annuelle de la commune,
- les conditions de versement,
- les engagements respectifs des parties.

Le montant de la participation financière de la commune pour l'année 2026 est fixé à 1.80€ par élève, conformément à la répartition définie entre les communes concernées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la convention relative à la participation financière de la commune de Les Rairies au fonctionnement du RASED pour un montant fixé à 1.80€ par élève ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;*
- *De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 60, article 6218.*

FINANCES

VIII. Subvention « Les Cahiers du Bugeois »

➤ DEL-2025-043

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Les Cahiers du Bugeois »,

Vu la délibération du 15/05/2023 adoptant le règlement de versement aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions proposé par la commission Vie associative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 50 € à l'Association « Les Cahiers du Bugeois ».

ADMINISTRATION

IX. Mise à jour du règlement de la Salle des Fêtes pour les associations

➤ DEL-2025-044

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune propose à la location la salle des fêtes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que de réviser les tarifs pour les associations ;

Vu le projet de règlement intérieur et les tarifs de la salle des fêtes pour ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De valider le règlement intérieur de la Salle des Fêtes ainsi que l'application des nouveaux tarifs concernant les associations pour le 1er Janvier 2026.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur des salles communales et la mise en place de celui-ci.*

X. Ma Région Virtuose : convention

➤ DEL-202-045

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public le plus large possible à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional organise l'événement régional Ma Région Virtuose, avec pour ambition d'amener l'excellence musicale auprès de tous les Ligériens.

Ma Région Virtuose, se déroulera dans les salles des villes partenaires du 23 au 25 janvier 2026, et tout au long du mois de janvier sur tout le territoire avec un fort développement de l'offre hors les murs qui représente désormais la moitié des propositions artistiques sur le territoire avec notamment deux scènes itinérantes qui circuleront sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la commune accueillera un concert dans une scène itinérante le 17 janvier 2026, le concert sera gratuit. La Région prend en charges l'ensemble des frais liés à la prestation artistique ; la commune doit relayer la communication, mettre à disposition l'espace d'accueil pour le camion, prévoir une collation pour les artistes, prévoir un agent responsable et du personnel sur place pour l'accueil du public et des artistes.

Afin de définir les conditions du partenariat pour cet événement, il convient de conclure une convention avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu la proposition d'accueillir une scène itinérante sur la commune de Les Rairies le 17 janvier 2026 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *D'approuver la convention d'accueil d'un concert en scène itinérante dans le cadre de l'événement Ma Région Virtuose*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la Région*

XI. Convention assainissement postes de relevage communaux

➤ DEL-2025-046

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs au service public d'assainissement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet de convention entre la commune de Les Rairies et SAUR pour la gestion des postes de relevage communaux ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs postes de relevage nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'assurer leur exploitation, leur entretien et leur maintenance dans le respect des normes techniques et environnementales en vigueur ;

Considérant que pour ce faire, il est proposé de formaliser les modalités d'intervention, de responsabilité et de financement au moyen d'une convention spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le principe de la mise en place d'une convention d'assainissement relative aux postes de relevage communaux entre la commune et SAUR ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre ;*
- *De Dire que la convention prendra effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Prochains conseil municipal : 15 décembre 2025, 19 janvier 2026
- Vote du Budget 2026 : Lundi 9 Mars 2026

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance
M. LANCELOT Patrick

Le Maire
Mme CHARRIER Joëlle